Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 6 AOUT 2012

Projet d'installation classée pour le renouvellement de l'autorisation, l'approfondissement de l'extraction et l'augmentation de la production d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Artigue-Dreyturère » Commune de Louvie-Juzon (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Projet 2012-021

Localisation du projet :	LOUVIE-JUZON
Demandeur :	Société LAFARGE Granulats Sud
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	2 juillet 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	12 juillet 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	2 juillet 2012

Principales caractéristiques du projet

La Société LAFARGE Granulats Sud, a déposé un dossier de demande de renouvellement, d'approfondissement de l'extraction, d'augmentation de la production et de changement d'exploitant pour la carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu dit « Artigue-Dreyturère » sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon (64). Cette augmentation portera la production annuelle à une moyenne de 300 000 tonnes par an, avec une production maximale limitée à 350 000 tonnes, au lieu de 200 000 tonnes actuellement autorisée. Ce projet régularise également l'augmentation de la puissance installée sur l'unité de traitement des matériaux, qui dispose d'un récépissé de déclaration n° 85/IC/136 du 20 août 1985, et englobe les surfaces de stockages ainsi que la centrale à béton, qui dispose d'un récépissé de déclaration n° 00/IC/137 du 26 avril 2000.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le gisement à exploiter est constitué par des calcaires massifs, blancs localement marbriers et des calcaires gris du faciès Urgonien de l'Aptien supérieur. Il couvre une superficie de 170 738 m² dont 101 730 m² de superficie exploitable. L'exploitation sera étagée entre les cotes 630 m NGF et 425 m NGF, ce qui représente un approfondissement de 75 mètres par rapport à l'arrêté préfectoral de 1997.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 5 millions de m^3, dont 232 000 m^3 de matériaux plus terreux qui seront conservés pour la remise en état du site. Pour une densité moyenne de 2 t/m^3, cette réserve correspond à environ 9,5 millions de tonnes de produits commercialisables. La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

L'extraction s'effectue hors d'eau, par des fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 mètres. De la cote + 625 à + 520 m NGF, l'extraction se fait en flanc de montagne ; puis se poursuit en « dent creuse » de la cote + 520 à + 425 m NGF.

Les matériaux sont abattus à l'explosif, par foration de mines verticales profondes d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les matériaux sont repris à la pelle hydraulique à chenilles et chargés dans les tombereaux. Ils sont acheminés vers l'installation de traitement présente sur le site.

Les matériaux sont traités dans les installations de broyage, concassage, criblage permettant la fabrication de produit selon la granulométrie désirée. La puissance électrique de cette installation est de 640 kW. Ponctuellement, pour la valorisation de certains produits, l'exploitant prévoit la mise en place d'un groupe mobile de concassage criblage d'une puissance de 360 kW.

II.4 – Les enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet dans le bassin d'alimentation de la source de « l'œil du Neez », captée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Pau, mais en dehors des périmètres de protections ;
- l'implantation du projet dans la zone périphérique du Parc National des Pyrénées ainsi que l'application de la loi Montagne ;
- l'implantation du projet dans le « Massif du Moulle de Jaout », site Natura 2000 au titre de la directive Habitats, Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 7200742 ;
- l'implantation du projet dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type II, du « Massif de la Montagne de Rey, du Pic Merdanson et du Pic Mondragon et Estibète », n° 6603.
- la limitation des nuisances sonores, vibrations et transports pour les habitations du bourg de Louvie-Juzon et de son camping ;
- la limitation des émissions de poussières dans l'environnement ;
- la présence d'instabilité rocheuse, en dehors du périmètre du projet, dominant des habitations de riverains.

En outre, le projet s'insère en piémont d'une vallée dont la valeur patrimoniale est reconnue. A proximité du site on notera la présence des zones de protection environnementale suivantes :

- à 500 m à l'ouest, la ZNIEFF de type II, du « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents », n° 6696 ;
- à 600 m à l'ouest, le « Gave d'Ossau » SIC n° FR 7200793 du réseau Natura 2000, concerne les milieux aquatique et rivulaire ;
- à 1500 m au Nord-Est, les « Tourbières de Louvie-Juzon », SIC n° FR 7200782 du réseau Natura 2000.

PLAN DE SITUATION

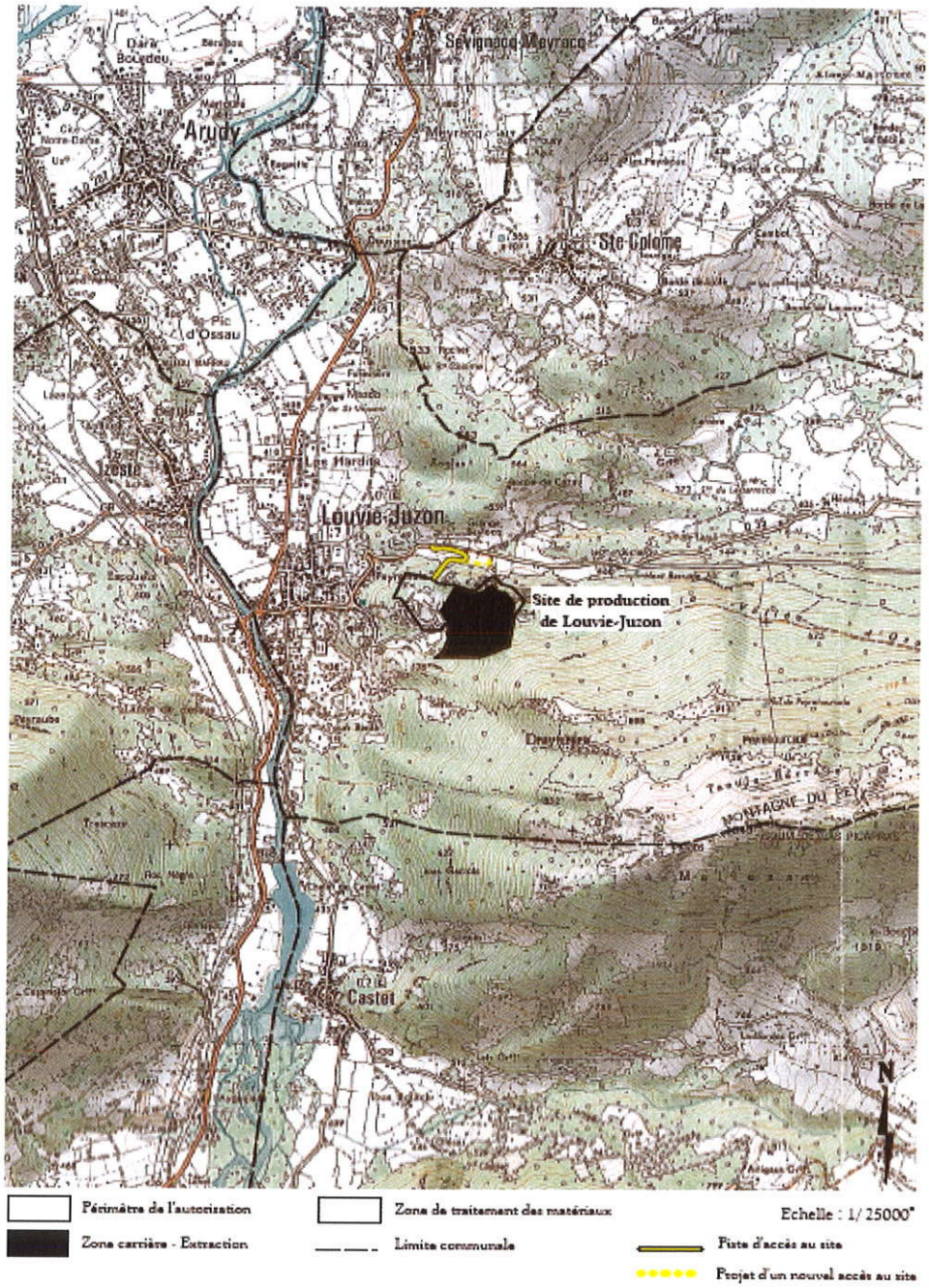

Extrait étude d'impact – Octobre 2011

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie sur des études spécifiques permettant d'appréhender les différents types d'enjeux qui s'attachent à la réalisation de ce projet, qui repose sur l'approfondissement et l'augmentation de la production, sans modification du périmètre d'exploitation .

De nombreuses cartes, projections, rapports de mesures et d'analyses contribuent à la qualité d'ensemble de cette étude d'impact. Les enjeux principaux identifiés tiennent à l'implantation déjà ancienne de la carrière dans le périmètre du site Natura 2000 « Massif du Moulle de Jaout », qui a rendu nécessaire la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette étude, moyennant les mesures de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire (« les fourrés à Buis »), conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 ci-dessus. D'autres enjeux identifiés concernent les tiers alentours, avec un camping et des habitations proches du site, ainsi que des questions relatives à la sécurité routière.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Des efforts significatifs sont à mettre au compte du pétitionnaire pour expliciter sa démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet, la justification du choix et l'analyse des variantes ainsi que de façon générale, dans l'exposé des mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts environnementaux et paysagers. Parmi ces mesures, il convient de relever celles concourant à la conservation des zones de sensibilité environnementale (les fourrés à Buis) à proximité du site. D'autres mesures consistant à améliorer la réduction des émissions dans l'atmosphère sont également à relever. Il convient de noter, enfin, que le pétitionnaire entend poursuivre, développer et améliorer les dispositifs de mesures et d'analyses concernant les aspects et impacts environnementaux les plus sensibles (bruit, vibrations, poussières...). Dans le cadre de ce suivi, l'autorité environnementale estime qu'une attention particulière mérite d'être portée à la conservation des enjeux relatifs à la biodiversité mis en évidence dans l'étude.

Toutefois, en matière de trafic routier, l'autorité environnementale souligne l'impact non négligeable du projet sur le trafic de la RD 35 notamment dans sa traversée du bourg de Louvie-Juzon. L'hypothèse de création d'une voie de déviation permettant d'éviter la traversée du bourg de la commune, n'est pas de la compétence du pétitionnaire, mais uniquement de la municipalité et du conseil général.

• • •

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation (cahier 1)
- l'étude d'impact (cahier 2)
- le résumé non technique de l'étude d'impact (cahier 3)
- le résumé non technique de l'étude de dangers, l'étude de dangers et la notice hygiène et sécurité (cahier 4)
- les annexes (cahier 5).

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets sur l'environnement,
- les raisons du choix du projet de l'exposé des solutions alternatives,
- les mesures prévues pour protéger l'environnement,
- l'estimation des coûts,
- les mesures prévues pour la remise en état du site et l'estimation du coût de la remise en état,
- l'étude des effets du projet sur la santé,
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

En annexe à l'étude d'impact, on trouve, en particulier :

- une étude paysagère – 2007-2008,
- une étude faune-flore – décembre 2008, complétée par une note de septembre 2011,
- un dossier d'incidences sur les sites Natura 2000,
- des rapports de mesures de bruits, un diagnostic acoustique de janvier 2011 et un plan d'actions de réduction des nuisances sonores ;
- une synthèse des résultats de mesures des retombées de poussières dans l'environnement pour la période 2003-2010 ;
- un rapport d'évaluation du risque d'éboulement rocheux lié aux vibrations des tirs d'abattage d'avril 2011 ;
- une analyse de la stabilité des talus rocheux dominant les habitations de riverains de la carrière.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le projet prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

Au titre des enjeux principaux, l'étude d'impact prévoit de préserver la pente à Buis sur l'éperon rocheux de la partie nord de la carrière.

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair.

II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé l'état initial dans toutes ses composantes. L'étude d'impact comporte notamment :

- la situation géographique et les accès routiers ;
- la présentation du contexte géologique du secteur y compris la prise en compte des instabilités rocheuses entre la carrière et les habitations des riverains. Cette présentation est appuyée par une analyse du géologue du groupe LAFARGE et une évaluation spécifique du risque d'éboulement rocheux lié aux vibrations des tirs de mines par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest, service Risques naturels, Environnement, Géologie et Géomécanique .
- La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur ;
- la présentation de la sensibilité paysagère ;
- la présentation des sites et des espaces naturels, avec en annexe n° 5 une évaluation des incidences sur le site Natura 2000. Une étude préalable a été faite en 2008 et complétée en 2011. Une inspection détaillée du secteur a été effectuée, avec des observations de terrain au printemps, à l'été et à l'automne 2007. Une validation des observations a été faite lors de deux visites sur site au printemps et à l'été 2011 .
- l'occupation des sols environnante ;
- la présentation du contexte lié aux transports ;
- le contexte phonique ;
- la présentation du contexte lié aux émissions de poussières ;
- la présentation du contexte vibratoire lié aux instabilités rocheuses. Cette présentation est appuyée par l'étude visée ci-dessus du CETE.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- La commune de Louvie-Juzon a engagé l'élaboration d'un plan Local d'urbanisme (PLU). Il a été soumis à enquête publique du 11 mai au 16 juin 2011. Le site de production du projet se situe en zone NY où ce type d'activité est autorisé. A ce jour, ce document n'est pas approuvé, il y a donc lieu d'appliquer le Règlement National d'Urbanisme qui n'est pas contraire à ce type d'activité.

- Le projet est situé dans la zone blanche du PPRI de la commune de Louvie-Juzon. Cette zone est jugée non submersible et ne donne lieu à aucune prescription particulière.

- Selon le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et du programme pluriannuel de mesure, ce projet d'approfondissement et ses installations de traitement sont compatibles avec les différentes dispositions du SDAGE. Les mesures de protection mises en place garantissent la protection qualitative des eaux superficielles et souterraines. Ce projet ne remet pas en cause les objectifs fixés pour les masses d'eaux superficielles et souterraines.

- Le circuit de randonnée pédestre de la Montagne du Rey par le flanc nord, jouxte le périmètre de la carrière.

- La commune de Louvie-Juzon est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée de l'AOC « Ossau-Iraty » pour le fromage.

- Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, définit comme :
  - une contrainte forte, l'inclusion de la carrière dans :
    - un site Natura 2000,
  - une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans :
    - une ZNIEFF de type II.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la situation actuelle de la carrière, de l'installation de traitement des matériaux et de la centrale à béton ;
- la période d'exploitation ;
- les apports extérieurs de matériaux inertes ;
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

Analyse des impacts

L'augmentation de la surface de la demande d'autorisation est engendrée par l'intégration des installations annexes à la zone d'extraction. Le volet géologique de l'étude présente les modalités de suivi de la stabilité du massif rocheux du périmètre d'extraction. La verse à stériles d'une vingtaine de mètres de hauteur a fait l'objet de travaux permettent d'assurer sa stabilité, par une réduction de la pente et en favorisant la végétalisation de ses flancs.

L'étude présente également un compte rendu d'inspection des versants et des talus entre le périmètre de la carrière et des habitations situées à l'ouest du site. Ce compte rendu met en évidence la présence de blocs de pierre situés sur des fronts d'anciennes carrières hors périmètre du projet, ainsi que des instabilités potentielles de blocs ou de pierres dominant la chaussée de la rue du Rey et les habitations du n° 1 au n° 7 de cette même rue. Ces observations ont conduit le pétitionnaire à compléter son étude par une évaluation du risque d'éboulements rocheux lié aux vibrations engendrées par les tirs de mines.

Selon l'auteur de l'étude, le projet d'approfondissement n'induira aucune modification, ni perturbation pour le régime hydraulique des eaux superficielles. L'approfondissement de la fouille se limitant à la côte 425 m NGF, restera à au moins 10 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux présumées de la nappe des eaux souterraines.

Le site est implanté dans le bassin d'alimentation de la source de « l'Œil du Neez », à Rébénacq, captée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Pau. Le projet du pétitionnaire, pour réaliser un forage et mettre en place un pompage dans cette nappe souterraine, a fait l'objet d'une instruction particulière et bénéficie d'une autorisation préfectorale en date du 20 octobre 2011.

Le volet paysage de l'étude présente les possibilités de vues du site en vision lointaine et rapprochée. L'approfondissement et l'évolution de l'exploitation entraînera un élargissement de l'excavation. Seule la partie supérieure restera visible depuis les points de visions actuels. Le déplacement de la voie d'accès au site constituera un nouvel impact visuel sur un linéaire d'une cinquantaine de mètres.

Pour évaluer les impacts liés aux nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser des campagnes de mesures de bruit dans la configuration actuelle de l'exploitation. Devant le constat de l'influence notable des conditions atmosphériques sur les résultats, l'exploitant a fait réaliser un diagnostic acoustique et a lancé un plan d'action pour réduire ces nuisances au niveau du camping. L'étude présente également l'impact sonore lié au transport, qui par l'aménagement d'un nouvel accès permettra de réduire les nuisances au droit du camping.

L'étude présente une synthèse de mesures de retombées de poussières dans l'environnement. Elle met en évidence une nette amélioration des résultats pour l'année 2011.

Le projet présente une nouvelle technique de minage avec réduction de la charge unitaire. Cette modification permet de réduire notablement le niveau de vibrations dans les habitations riveraines. Cette typologie de tir a été analysée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Toulouse qui considère que les niveaux de vibrations engendrés par ce type de tir n'apparaissent pas dommageables ni pour les maisons environnantes, ni pour les éventuelles instabilités rocheuses au droit de la zone de l'ancienne carrière.

Espèces protégées et habitats d'espèces protégées

Des expertises de terrains ont été effectuées les 31 mai, 5 juillet, 3 août et 2 septembre 2007. Deux visites d'investigation complémentaires ont été réalisées les 16 juin et 24 juillet 2011.

A l'issue de ces relevés ont été identifiés dans l'aire d'étude deux habitats d'intérêt communautaire :

- les pentes à buis, codification 5110. ce type d'habitats est présent à l'extrémité nord du site. Il convient de préciser que l'étude propose une mesure d'évitement ;
- la hêtraie sur calcaire, codification 9150.

En outre, l'inventaire des espèces indique la présence de plusieurs espèces animales dotées d'un statut de protection :

- le Lézard des murailles, espèce d'intérêt communautaire. Bien qu'il soit inscrit à la Directive « Habitats » et protégé au niveau national, il ne présente pas un enjeu de conservation important.
- le Lézard vert et la Barbastelle peuvent potentiellement fréquenter le site.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude qui apparaissent globalement moyens, à l'exception de la zone de fourrés à Buis.

Site Natura 2000

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 FR 7200742 du « Massif du Moulle du Jaout ».

Le dossier présente de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation du site.

Le projet a été conçu de façon à supprimer les impacts notables.

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000, qui s'appuie sur des expertises de terrains conclut de manière justifiée qu'en assurant la pérennité de l'habitat d'intérêt communautaire que constituent les fourrés à Buis à l'extrémité nord de la zone d'extraction, il n'y aura pas d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels, pour lesquels ce site a été désigné.

En outre, le site du projet est localisé dans la zone périphérique du Parc National des Pyrénées.

II.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante, comprenant les structures et installations de traitement nécessaires à la poursuite de cette activité, mais aussi une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi.

Après avoir écarté le choix d'ouverture d'un nouveau site d'extraction, le pétitionnaire présente la qualité du matériaux, le potentiel du gisement, son accès aux voiries départementales et sa topographie permettant une extraction en dent creuse, limitant les consommations d'espace.

II5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- concernant les impacts sur la faune et la flore :
  - la partie nord de la carrière, comportant un habitat d'intérêt communautaire de fourrés thermophiles pionniers à Buis, ne sera pas exploitée afin d'assurer la pérennité de cet habitat ; code Natura 2000 : 5110. En outre, des mesures seront prises pour réguler les espèces végétales invasives.
- concernant les impacts sur l'eau :
  - la cote minimale du carreau sera limitée à 425 m NGF, permettant d'assurer la protection de la zone noyée du karst
  - la réalisation d'un forage propre au site, permettant de réduire la consommation d'eau du réseau d'eau potable de la commune.
- Concernant les émissions sonores :
  - le plan d'action de réduction des émissions sonores, élaboré à partir des préconisations d'un bureau d'étude spécialisé, devra permettre au pétitionnaire de respecter la valeur d'émergences réglementaires, quelles que soient les conditions météorologiques.
  - des mesures organisationnelles et de maintenance compléteront le plan d'action.
- concernant les vibrations :
  - l'élaboration d'un plan de tirs a été adapté pour prendre en compte la protection des infrastructures et du bâti, ainsi que les éventuelles instabilités rocheuses. La charge unitaire maximale d'explosifs est limitée à 40 kg.
  - La procédure d'auto surveillance des tirs de mine sera maintenue.
- concernant la sécurité routière :
  - des mesures de signalisation, de nettoyage et d'entretien du linéaire emprunté par les camions,
  - l'étude de modalités d'aménagement des pistes internes du site,
  - il y a lieu de noter que la commune et le conseil général ont engagé des études de faisabilité pour créer une nouvelle voie d'accès sans traverser le bourg de Louvie-Juzon.

En matière de trafic routier, le dossier ne présente pas de mesure de suppression de l'impact généré par une augmentation calculée de 62,5 % du trafic poids-lourds, généré par l'augmentation de la production du site. Sur un plan global, il convient de souligner que cet impact notable du projet sur le trafic de la RD 35 ne se limite pas au bourg de Louvie-Juzon, mais également aux communes de Bruges-Capdis-Mifaget et d'Asson.

II.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi afin de mettre le site en sécurité, et de conserver à ce secteur ses qualités paysagères et environnementales, par la création d'habitats d'intérêts communautaire.

Les conditions de remise en état et de sa réalisation, sont présentées de manière claire et détaillée.

La commune de Louvie-Juzon, propriétaire foncier de la totalité des terrains du projet, n'a pas présenté d'observation particulière à la remise en état proposée, si ce n'est qu'une attention particulière soit portée au respect du phasage prévu pour le réaménagement des fronts de taille et des banquettes.

II.7 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

II.8 – Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R.512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie sur des études spécifiques permettant d'appréhender les différents types d'enjeux qui s'attachent à la réalisation de ce projet, qui repose sur l'approfondissement et l'augmentation de la production, sans modification du périmètre d'exploitation .

De nombreuses cartes, projections, rapports de mesures et d'analyses contribuent à la qualité d'ensemble de cette étude d'impact. Les enjeux principaux identifiés tiennent à l'implantation déjà ancienne de la carrière dans le périmètre du site Natura 2000 « Massif du Moulle de Jaout », qui a rendu nécessaire la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette étude, moyennant les mesures de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire (« les fourrés à Buis »), conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 ci-dessus. D'autres enjeux identifiés concernent les tiers alentours, avec un camping et des habitations proches du site, ainsi que des questions relatives à la sécurité routière.

III – Étude de dangers

III.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des travaux et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux tirs de mines et à la circulation routière.

III.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le dossier présente des mesures de protection adaptées aux potentiels de dangers identifiés.

III3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a mis en évidence que des dangers ayant une incidence en dehors du périmètre du site. Il s'agit des émanations gazeuses en cas d'incendie, des projections lors d'un tir raté et de la déstabilisation de blocs instables sur l'ancienne carrière surplombant la rue du Rey.

III.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les évènements pertinents relatifs à la sécurité de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

III.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

III.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Des efforts significatifs sont à mettre au compte du pétitionnaire pour expliciter sa démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet, la justification du choix et l'analyse des variantes ainsi que de façon générale, dans l'exposé des mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts environnementaux et paysagers. Parmi ces mesures, il convient de relever celles concourant à la conservation des zones de sensibilité environnementale (les fourrés à Buis) à proximité du site. D'autres mesures consistant à améliorer la réduction des émissions dans l'atmosphère sont également à relever. Il convient de noter, enfin, que le pétitionnaire entend poursuivre, développer et améliorer les dispositifs de mesures et d'analyses concernant les aspects et impacts environnementaux les plus sensibles (bruit, vibrations, poussières...). Dans le cadre de ce suivi, l'autorité environnementale estime qu'une attention particulière mérite d'être portée à la conservation des enjeux relatifs à la biodiversité mis en évidence dans l'étude.

Toutefois, en matière de trafic routier, l'autorité environnementale souligne l'impact non négligeable du projet sur le trafic de la RD 35 notamment dans sa traversée du bourg de Louvie-Juzon. L'hypothèse de création d'une voie de déviation permettant d'éviter la traversée du bourg de la commune, n'est pas de la compétence du pétitionnaire, mais uniquement de la municipalité et du Conseil Général.

Bordeaux, le - 6 AOUT 2012

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER